

Annexes au mémoire-projet

*« DESSINE-MOI L'ACTU ! » : CRÉATION ET ANALYSE
D'UNE BANDE DESSINÉE DE REPORTAGE ET DE
VULGARISATION AUTOUR DU SYSTÈME DES FLEXI-
JOBS*

FLORIAN HECHT

Table des matières

1.	<i>Script de la bande dessinée</i>	2
	INTRO :	2
	Partie 1, qu'est-ce que c'est ? :	2
	Partie 2, conditions ? :	3
	Partie 3, pensionnés ? :	4
	Partie 4, quels secteurs ? :	6
	FIN, où trouver les infos ? :	6
2.	<i>Questions posées durant les interviews</i>	7
3.	<i>Mind maps</i>	8
	Résumé des points importants du sujet	8
	Résumé des entretiens avec les intervenants	9
	« Christophe »	9
	« Stéphanie »	10
	« Noémie »	11
	Josette	12
4.	<i>Canevas de Georg Graf von Westphalen</i>	13

1. Script de la bande dessinée

INTRO :

(Voix provenant d'en dehors de la case : "Ouah, les flexi-jobs j'y comprends vraiment rien.")

"Ah oui ? Ce n'est pas aussi compliqué que ça en a l'air pourtant ! Suis-moi, je te montre."

Partie 1, qu'est-ce que c'est ? :

L'idée d'un flexi-job, c'est de pouvoir cumuler plusieurs emplois, en évitant les inconvénients que cela apporte.

Quand on travaille, on gagne de l'argent. C'est logique ! Mais tu le sais sûrement, on ne touche pas 100% de son salaire. Employeur, comme employé, paient des impôts, qui varient en fonction du montant du salaire¹. Cet argent sert notamment à financer des dépenses de l'État, comme les pensions, le chômage, l'enseignement ou encore les soins de santé².

C'est évidemment hyper important que tout le monde participe au financement de ces choses-là. Pourtant... dans certains cas, cela devient financièrement très lourd pour certains travailleurs.

Noémie, par exemple, a toujours cumulé au moins deux jobs. Pour payer ses factures...

(N: mais aussi parce que je suis une grande hyperactive, qui ne tient pas en place.)

Pendant longtemps, Noémie a été pharmacienne dans un hôpital à temps plein et aide-soignante dans une maison de retraite le week-end. Noémie s'est alors retrouvée à devoir payer des impôts sur ses deux jobs... au point où ça a commencé à lui coûter cher... Elle a alors décidé d'arrêter de travailler pour la maison de repos. Le problème ? Le prêt à la banque de Noémie a été calculé sur deux salaires. Impossible de le rembourser en travaillant seulement à l'hôpital.

Heureusement, elle découvre par hasard sur internet qu'elle a le droit d'exercer un deuxième métier en tant que flexi-job. Noémie saute donc immédiatement sur l'occasion, toque à la porte

¹ Plus d'informations sur la manière dont sont calculés les impôts en Belgique sont disponibles sur le site Wikifin.be

² Source : document officiel du Service Public Fédéral des Finances

de tous les restaurants de son quartier... et trouve un job à la plonge dans un restaurant thaï. Mais alors, qu'est-ce qui a réellement changé pour Noémie ?

Eh bien, tant que son flexi-job lui rapporte maximum 12.000 euros par an, elle ne doit pas le déclarer aux impôts ! Pas de cotisations personnelles, ni de précompte professionnel non plus. Cerise sur le gâteau : tous les droits sociaux de Noémie sont conservés. Elle a notamment droit à des congés et reste admissible au chômage en cas de perte d'emploi.

Du coup, plus de problème pour rembourser son prêt bancaire et Noémie garde plus d'argent pour arrondir ses fins de mois. En plus, contrairement à moi, elle adore faire la vaisselle...

(N : "Ça m'aide à me vider l'esprit après une grosse journée de boulot !")

Partie 2, conditions ? :

Tu l'auras compris, un flexi-job fonctionne un peu comme un job étudiant, mais sans la limite d'heures. Cela permet de travailler en étant beaucoup moins taxé et sans payer d'impôts. Un réel avantage pour le travailleur, mais aussi pour l'employeur, à qui cela coûte aussi beaucoup moins cher !

Bien évidemment, il y a quand même des conditions au flexi-job. Sinon tout le monde se mettrait à travailler sans payer d'impôts... et notre système de sécurité sociale en prendrait un sacré coup. Pour illustrer ces conditions, on va aller voir quelqu'un d'autre.

Stéphanie est institutrice,... mais dans son temps libre elle fait également le service pour un traiteur. Pourquoi ? Malheureusement, en étant divorcée avec quatre enfants, un seul emploi ne suffit pas toujours à payer les factures. Surtout quand on vit à Bruxelles, où les loyers sont assez élevés. Tout comme Noémie, Stéphanie avait donc aussi besoin d'un second job pour s'en sortir...

(S : "Et pour pouvoir payer des vacances à mes enfants !")

Tu l'auras sans doute remarqué, il y a un point commun entre Stéphanie et Noémie : le flexi-job est leur deuxième travail. Eh oui, LA grosse condition pour pouvoir travailler en flexi-job... c'est de déjà avoir un premier emploi. Mais évidemment, il y a quelques subtilités en plus.

Reprenons l'exemple de Stéphanie... Pour savoir si elle a le droit d'être flexi-jobiste, il faut regarder ce qu'on appelle "un trimestre de référence". On vérifie alors que Stéphanie travaillait au moins en 4/5e pour un ou plusieurs employeurs au cours du 3eme trimestre qui précédait le début de son flexi-job. C'est super compliqué dit comme ça, mais en gros, si Stéphanie avait commencé son flexi-job en octobre, on aurait regardé si elle avait un emploi en janvier-février-mars.

Si cette première condition est remplie, on passe à la deuxième. On vérifie cette fois-ci si Stéphanie n'a pas réduit son horaire de travail d'un temps plein à un 4/5e au cours du trimestre de référence. Lorsque qu'on allège son horaire de cette façon, il faut alors observer une "période tampon". Si jamais Stéphanie était passée d'un temps plein à un 4/5e au cours du trimestre de référence, elle aurait dû patienter deux trimestres avant de pouvoir travailler en flexi-job. Au lieu de commencer directement en octobre, elle aurait donc dû attendre jusqu'en avril.

Mais comme Stéphanie travaillait à temps plein en tant qu'enseignante au cours de sa période de référence... elle a pu commencer directement. Ce qui lui a notamment permis de pouvoir faire le service lors du concert de Coldplay au Stade Roi Baudouin.

(S : "C'était génial !")

Il existe toutefois une dernière condition au flexi-job : le travailleur ne peut pas être visé par une interdiction de cumul d'emplois. Toutes les raisons possibles à cela seraient trop longues à citer ici, mais sont facilement retrouvables sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

Partie 3, pensionnés ? :

(Voix en dehors de la case : "Du coup, si je comprends bien, un flexi-job ce n'est que pour les travailleurs ?")

Eh bien non ! Les retraités, eux aussi, ont le droit à un flexi-job sous certaines conditions.

Pour illustrer cela, on peut aller voir Christophe, le père de Stéphanie. Oui, oui, les flexi-jobs c'est de famille chez eux !

Christophe a 68 ans et est un ancien policier à la retraite depuis 4 ans. Outre l'aspect financier, il a surtout été attiré par le contact social qu'apporte un flexi-job.

(S : “Il ne veut pas l’avouer, mais il commençait à déprimer à force de ne plus rien faire”)

En travaillant pour le même traiteur que Stéphanie, il voit plus souvent sa fille et fait constamment de nouvelles rencontres.

(C : J’ai même déjà travaillé à mon ancien commissariat, c’était génial de revoir tout le monde !)

Mais revenons-en à nos moutons. Comment se fait-il que Christophe ait le droit à un flexi-job ? Eh bien, je t’ai déjà donné la réponse sans que tu le remarques. Les conditions pour les retraités sont beaucoup plus simples. Première condition : être pensionné.

(C : ça me paraît logique...)

Deuxième condition : avoir plus de 65 ans ou avoir 45 ans de carrière.

(C : C’est aussi simple que ça !)

Enfin... oui et non. Pour les retraités de moins de 65 ans il y a quand même quelques conditions supplémentaires. Tout comme pour les travailleurs, on va regarder le trimestre de référence. Ici aussi il s’agit du trimestre T -3, soit trois trimestres avant le début du flexi-job. Il faut que la personne retraitée ait au moins travaillé à 80% pour un autre employeur que celui du flexi-job au cours de cette période.

(C : Et si on était déjà pensionné à ce moment-là ?)

Pas de stress, l’État y a pensé. Si jamais la personne retraitée ne travaillait déjà plus, on va alors regarder le trimestre T -2, soit deux trimestres avant le début du flexi-job. Si la personne y était déjà inscrite au cadastre des pensions, alors c’est tout bon ! Le flexi-job est autorisé.

Cerise sur le gâteau pour les retraités : Ils ne sont pas soumis à la limite des 12.000 euros comme les travailleurs et bien évidemment, un flexi-job ne leur fait pas perdre leur pension. Théoriquement, les retraités ont même droit à des revenus professionnels illimités. Ils ne devront donc pas déclarer le flexi-job aux impôts, même s’ils dépassent les 12.000 euros.

En pratique, il existe tout de même une limite maximale autorisée, qui varie pour chaque personne. Christophe, tu ferais donc mieux de te renseigner auprès du [Service Fédéral des Pensions](#).

(C : Je les appelle de suite !)

Partie 4, quels secteurs ? :

Enfin bref... Pour terminer ces explications, jetons un petit coup d'œil aux différents secteurs dans lesquels il est possible de flexi-jobber.

Tu l'auras remarqué, aussi bien Stéphanie, que Noémie et que Christophe font un flexi-job dans l'HORECA. La raison ? Quand le système a été introduit par la loi du 16 novembre 2015, seul l'HORECA y avait accès. C'est d'ailleurs resté comme cela pendant plusieurs années, avant que d'autres secteurs ne soient ajoutés en 2018 et 2023. Il n'est donc pas étonnant que l'HORECA reste le secteur qui emploie le plus de flexi-jobistes chaque année³.

Maintenant, il est possible de travailler en flexi-job dans plein de secteurs différents. On peut notamment citer : le cinéma, le milieu du spectacle, le sport, les salons de coiffure ou de beauté et même certains secteurs des soins de santé. Attention, il est cependant impossible de flexi-jobber dans certaines fonctions artistiques⁴ et certains secteurs des soins de santé⁵.

Depuis janvier 2024, chaque secteur a d'ailleurs le droit d'autoriser ou d'interdire en totalité ou en partie le système de flexi-job, à tout moment. C'est ce qu'on appelle le système d' "opt-in et opt-out". N'hésite donc pas à te renseigner régulièrement sur les secteurs qui autorisent ou non ce régime de travail, car cela peut changer régulièrement.

FIN, où trouver les infos ? :

Sur ce, on a fait le tour de ce que je pouvais t'apprendre sur les flexi-jobs. Bien-sûr, il y a encore plein de petits détails sur le sujet que je n'ai pas su aborder ici. Je te conseille donc d'aller te renseigner par toi-même si jamais cela t'intéresse.

Tu retrouveras toutes les infos principales sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#). Pour les informations complémentaires, n'hésite pas à jeter un coup d'œil aux sites web de l'[ONSS](#), du [SPF Sécurité sociale](#) et du [SPF Finances](#). Merci de m'avoir lu !

³ chiffres de l'ONSS

⁴ les fonctions artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien qui incluent des activités visées par la loi du 16 décembre 2022 portant création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts

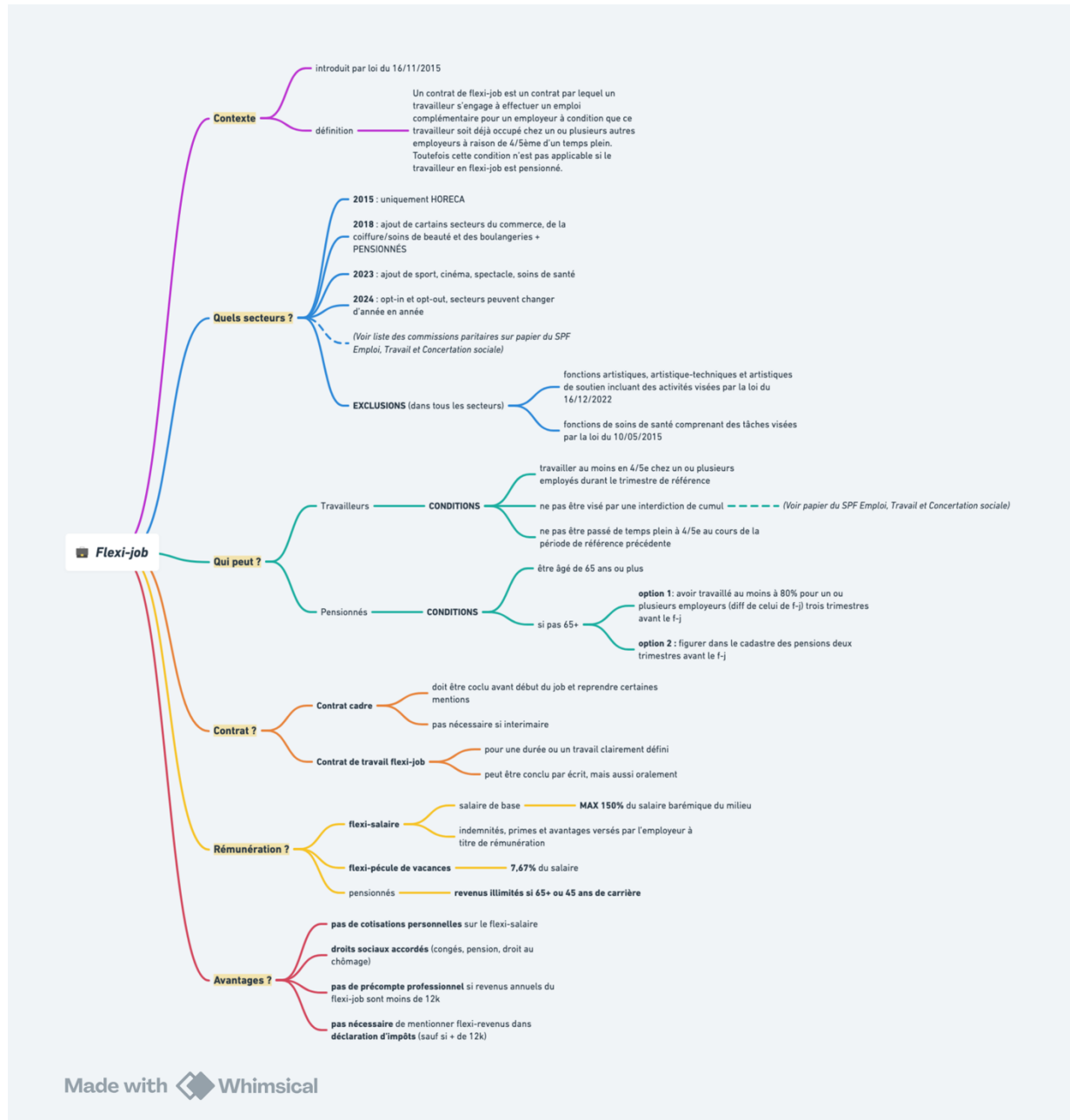
⁵ les emplois concernés par la Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 Mai 2015

2. Questions posées durant les interviews

- 1) Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?
- 2) Pourquoi vous tourner vers un flexi-job ?
- 3)
 - a) Si employé —> Difficultés à combiner plusieurs emplois ?
 - b) Si retraité —> Manque d'activité ? Ennui ?
- 4) Facile de s'intégrer dans nouveau milieu ?
- 5) Connaissiez-vous ce type de contrat auparavant ? Avez-vous facilement trouvé des informations au sujet de ce type de contrat ?
- 6) Quels sont les avantages et inconvénients d'un flexi-job pour vous ?
- 7) Avez-vous une anecdote positive ET/OU négative à nous raconter dans le cadre de votre travail en flexi-job ?
- 8) Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans le système de flexi-job ?

3. Mind maps

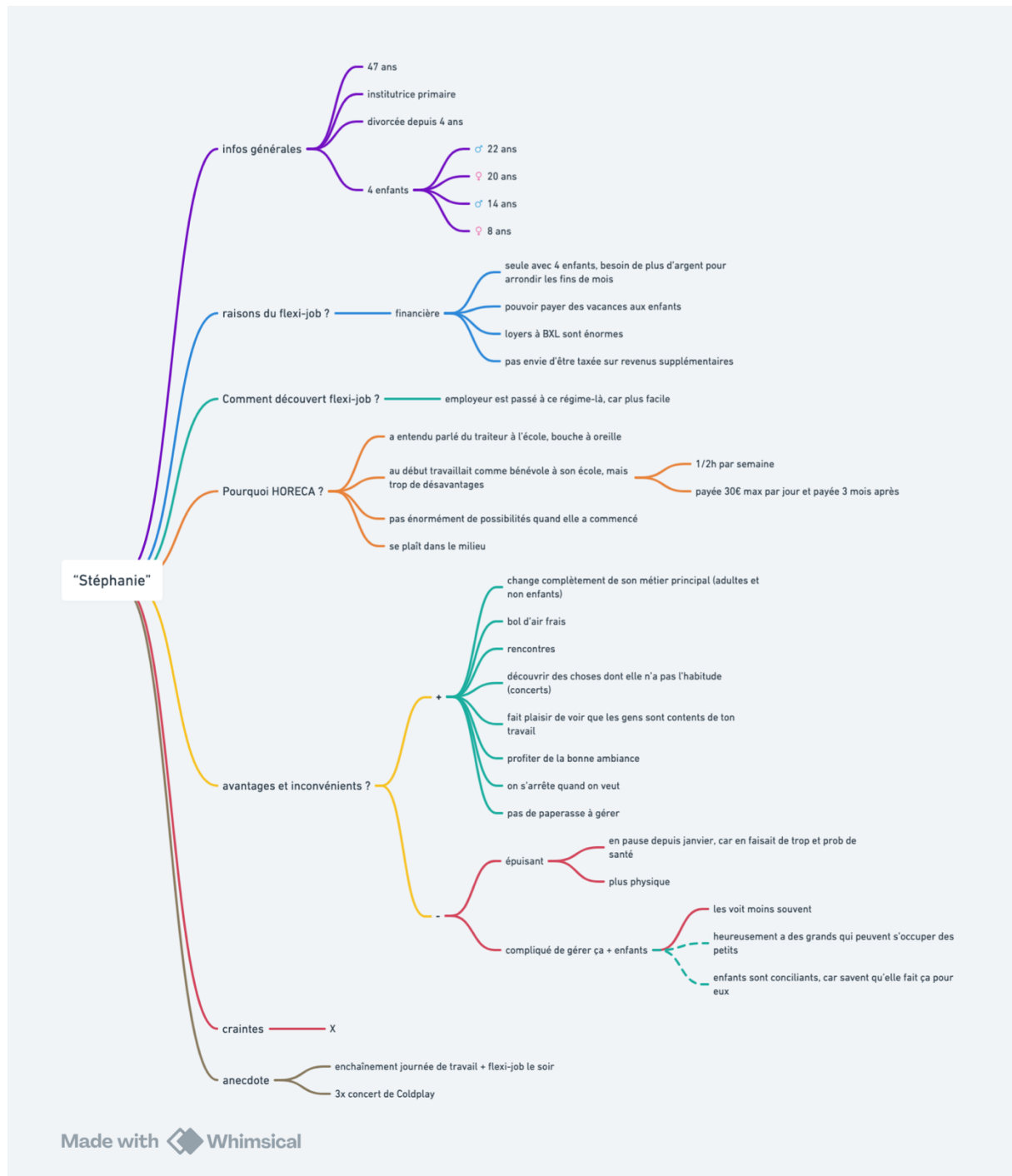
Résumé des points importants du sujet

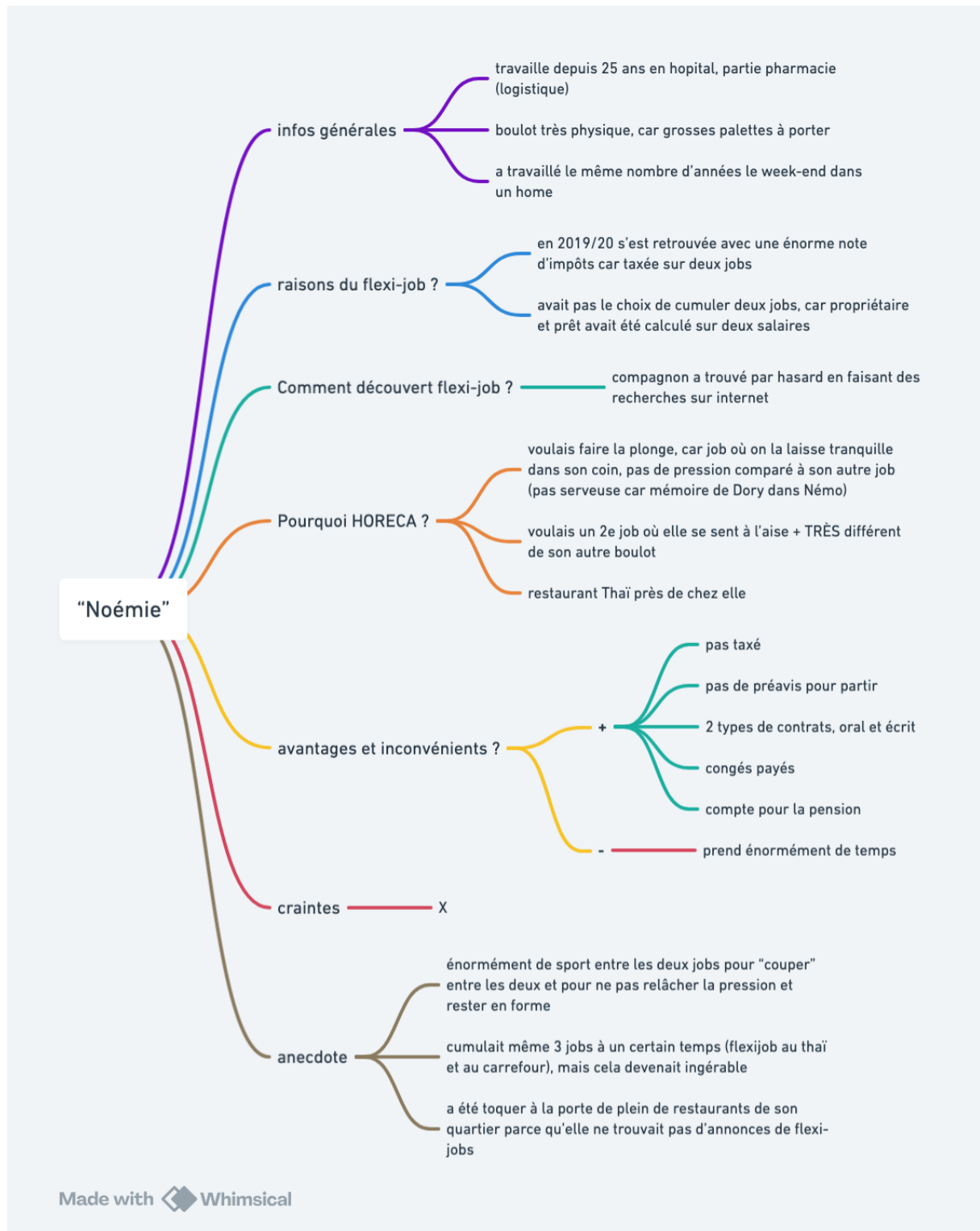


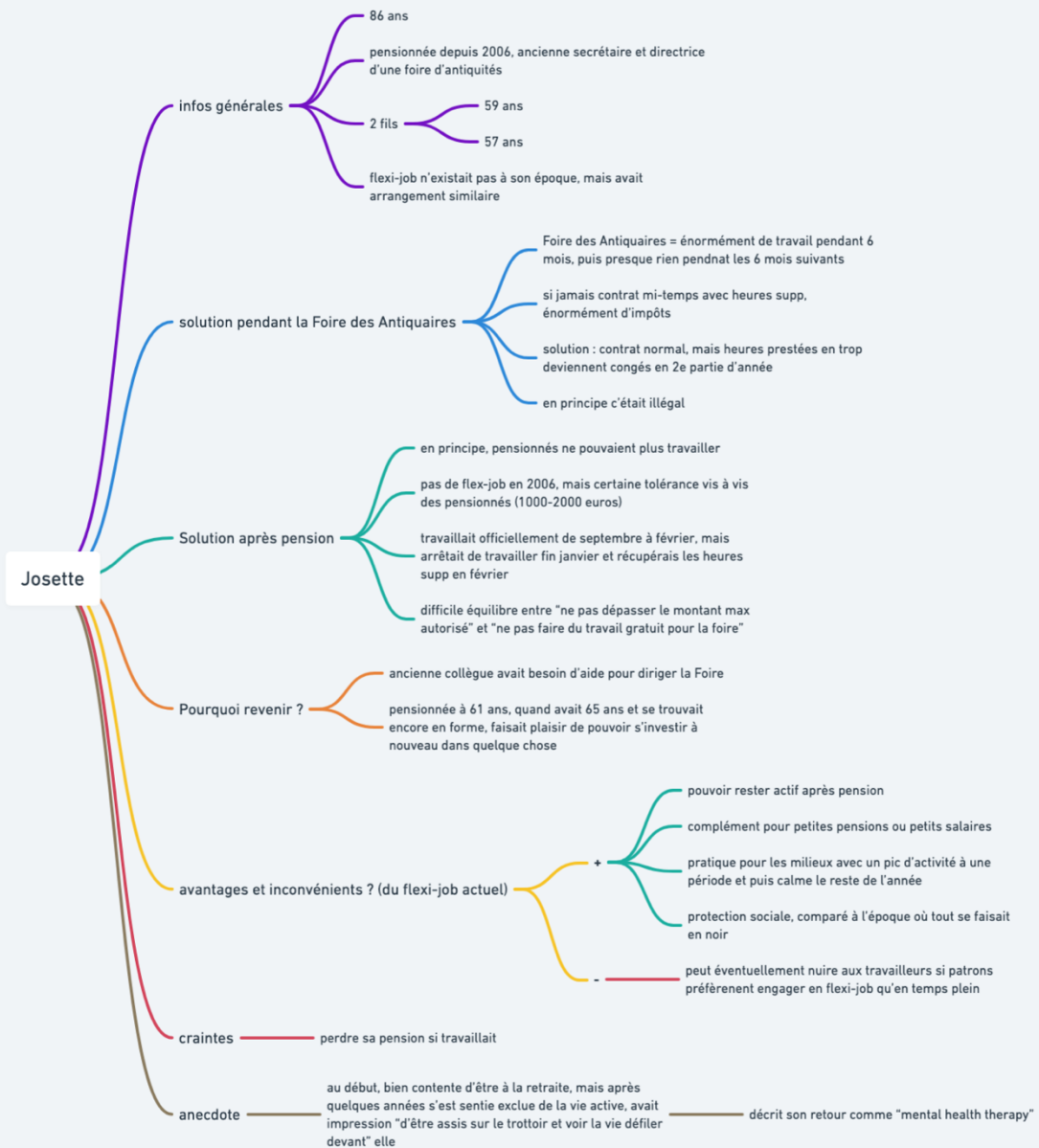
Résumé des entretiens avec les intervenants

« Christophe »









4. Canevas de Georg Graf von Westphalen

